

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIÈRE  
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

## COMMUNE DE PRADONS

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 17 DÉCEMBRE 2025, À 18H00 CONVOCATION DU 8 DÉCEMBRE 2025 AFFICHAGE DU 8 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

**Membres présents :** Yvette DARNOUX, Johan DI MICHELE, Marie-Paule FIOR, Christophe GEORGES, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Benoît TAUPENAS.

**Membres excusés :**

**Pouvoirs de vote :**

Christophe GEORGES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **10**

Nombre de Conseillers municipaux présents : **10**

Nombre de pouvoirs :

Nombre de vote exprimés : **10**

Nombre de vote pour : **10**

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstention :

## DÉLIBÉRATION N° 2025-043

**Objet : Modification des statuts du Syndicats des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA)  
Augmentation des débits souscrits - Commune de Vallon-Pont-d'Arc**

**Le Maire, porte à la connaissance de l'assemblée** le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA), qui vise principalement à :

- acter réglementairement la décision du comité syndical en date du 22 avril 2024 pour l'augmentation des débits souscrits, de la commune de Vallon-Pont-d'Arc, à 28 l/s et en portant les débits souscrits en m<sup>3</sup>/jour à 2419,20.

La proposition concernant la commune de Vallon-Pont-d'Arc a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA en sa séance du 8 décembre 2025.

**Le Maire, informe l'assemblée :**

- que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**APPROUVE :**

- la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

**INVITE :**

- le Maire à notifier la présente délibération au Président du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche et au Préfet de l'Ardèche ;
- le Préfet de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIÈRE  
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

## COMMUNE DE PRADONS

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 17 DÉCEMBRE 2025, À 18H00 CONVOCATION DU 8 DÉCEMBRE 2025 AFFICHAGE DU 8 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

**Membres présents :** Yvette DARNOUX, Johan DI MICHELE, Marie-Paule FIOR, Christophe GEORGES, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Benoît TAUPENAS.

**Membres excusés :**

**Pouvoirs de vote :**

Christophe GEORGES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **10**

Nombre de Conseillers municipaux présents : **10**

Nombre de pouvoirs :

Nombre de vote exprimés : **10**

Nombre de vote pour : **10**

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstention :

## DÉLIBÉRATION N° 2025-044

### **Objet : Modalités de mise en œuvre du Compte Épargne Temps**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.611-2, L.621-4 et L.621-5 ;

**Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2025 ;

### **Le Maire, expose à l'assemblée :**

- que le dispositif du Compte Épargne Temps (C.E.T.) permet aux agents d'épargner des droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le Compte Épargne Temps est ouvert aux agents titulaires et aux agents contractuels de droit public justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ainsi que les agents appartenant aux cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et assistants d'enseignement artistique ne peuvent pas bénéficier du Compte Épargne Temps.

Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, les modalités d'applications locales du Compte Épargne Temps comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

**Le Maire, propose à l'assemblée :**

- de fixer comme suit les modalités de mise en œuvre du Compte Épargne Temps :

**Article 1 : Procédure d'ouverture du Compte Épargne Temps**

L'ouverture du C.E.T. est de droit et peut se faire à tout moment de l'année. La demande d'ouverture du C.E.T. doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

**Article 2 : Alimentation du Compte Épargne Temps**

Le C.E.T. est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- le report des jours de fractionnement ;
- le report des heures complémentaires effectuées dans l'année, à raison de 7h pour une journée de récupération (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), dans la limite de 3 jours maximum par an ;
- le report des heures supplémentaires effectuées dans l'année, à raison de 7h pour une journée de récupération (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), dans la limite de 3 jours maximum par an.

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

**Article 3 : Procédure d'alimentation du Compte Épargne Temps**

La demande écrite d'alimentation du C.E.T. doit être adressée à l'autorité territoriale avant le 15 janvier N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle devra indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, l'agent est informé de la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés) au plus tard le 28 février N+1.

**Article 4 : Modalités d'utilisation du Compte Épargne Temps**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du Compte Épargne Temps doit être motivé.

Les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés lors de la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de solidarité familiale et congé de proche aidant.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée. Il est conservé par l'agent en cas de mutation, de mise à disposition, de disponibilité, de congé parental, de détachement ou de mobilité vers une autre fonction publique (État ou Hospitalière).

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement dans la limite des droits effectivement acquis par l'agent et du plafond de 60 jours.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés, consécutifs ou non, sous réserve des nécessités du service.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les 45 jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options, dans les proportions qu'il souhaite, parmi les options suivantes :

- maintien sur le C.E.T. ;
- indemnisation par le versement d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire (taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent), dans la limite de 15 jours par an ;
- conversion en points de retraite additionnelle (R.A.F.P. - uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.), selon le taux fixé par l'arrêté ministériel applicable à l'année de l'opération. Chaque jour épargné sur le C.E.T. correspond à un nombre de points R.A.F.P. attribué à l'agent. Les points sont ensuite capitalisés sur le compte individuel de l'agent pour le calcul de sa retraite additionnelle ;
- transition vers la retraite par la conversion des jours épargnés :
  - en indemnisation ;
  - en points de retraite additionnelle ;
  - en jours de congé pré-retraite pour réduire le temps de travail en fin de carrière tout en conservant la rémunération ou pour anticiper le départ.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du C.E.T. au plus tard le 15 janvier N+1.

### **Article 5 : Fermeture du Compte Épargne Temps**

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire, ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informera l'agent de la situation de son C.E.T., de la date de clôture de son C.E.T. et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

#### **DECIDE :**

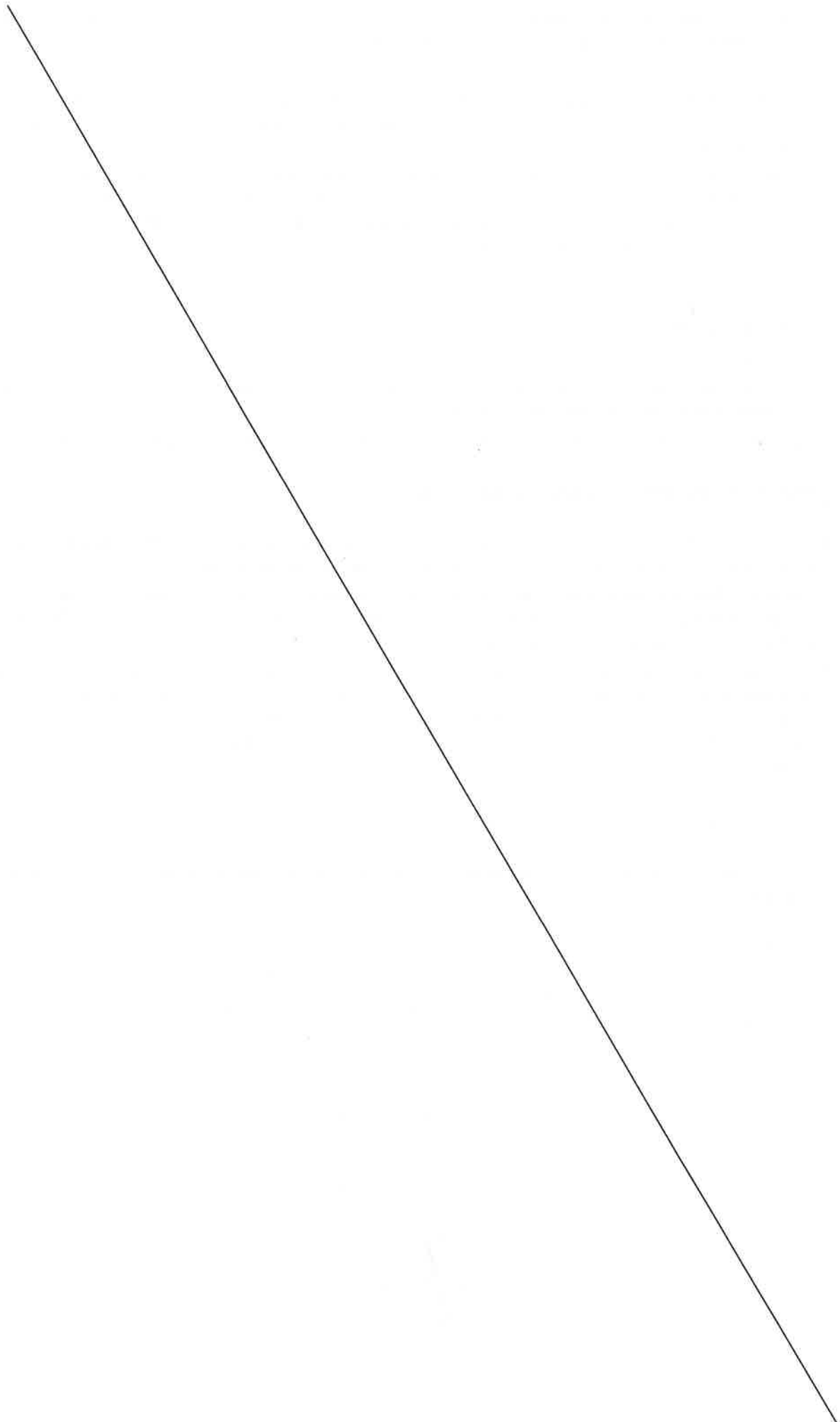
- d'adopter les modalités de mise en œuvre du Compte Épargne Temps ainsi proposées ;
- de fixer à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026 l'application desdites modalités ;
- d'inscrire au budget les crédits suffisants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIÈRE  
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

## COMMUNE DE PRADONS

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 17 DÉCEMBRE 2025, À 18H00 CONVOCAISON DU 8 DÉCEMBRE 2025 AFFICHAGE DU 8 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

**Membres présents :** Yvette DARNOUX, Johan DI MICHELE, Marie-Paule FIOR, Christophe GEORGES, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Benoît TAUPENAS.

**Membres excusés :**

**Pouvoirs de vote :**

Christophe GEORGES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de Conseillers municipaux présents : 10

Nombre de pouvoirs :

Nombre de vote exprimés : 10

Nombre de vote pour : 10

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstention :

## DÉLIBÉRATION N° 2025-045

### **Objet : Adoption du Plan de Formation 2024-2028**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.423-3 ;

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2025 ;

### **Le Maire, expose à l'assemblée :**

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils, etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la Fonction Publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

**Le Maire, propose à l'assemblée :**

- d'instituer le plan de formation présenté sous format de tableau pour les années 2024 à 2028, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**DECIDE :**

- d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le plan de formation selon le tableau présenté ;
- d'inscrire au budget les crédits suffisants.

**DIT :**

- que les propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins ou des sollicitations plus spécifiques de la commune et des agents ;
- que le plan de formation sera mis à jour est soumis au Comité Social Technique annuellement, suite à la tenue des entretiens professionnels.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE PRADONS' in blue ink. The stamp features a central emblem with a crown and a shield. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves Rieu'. A horizontal line extends from the end of the signature to the right.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE  
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

**COMMUNE DE PRADONS**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE 17 DÉCEMBRE 2025, À 18H00  
CONVOCAISON DU 8 DÉCEMBRE 2025  
AFFICHAGE DU 8 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

**Membres présents :** Yvette DARNOUX, Johan DI MICHELE, Marie-Paule FIOR, Christophe GEORGES, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Benoît TAUPENAS.

**Membres excusés :**

**Pouvoirs de vote :**

Christophe GEORGES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **10**

Nombre de Conseillers municipaux présents : **10**

Nombre de pouvoirs :

Nombre de vote exprimés : **10**

Nombre de vote pour : **10**

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstention :

**DÉLIBÉRATION N° 2025-046**

**Objet : Décision modificative n° 4 - Budget Principal – exercice 2025**

**Le Maire, explique à l'assemblée** qu'il apparaît nécessaire d'apporter des corrections au budget de la commune, afin de pouvoir régler les dernières échéances et factures, ainsi que de prévoir les charges et produits qui seront à rattacher au budget principal de l'année 2025.

**Le Maire, propose à l'assemblée** de passer les écritures suivantes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE COMPTE INTITULÉ DU COMPTE	RECETTES		DÉPENSES	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
458 4581 / 458101 Opérations sous mandat				100,00 €
458 4582 / 458201 Opérations sous mandat		100,00 €		
<b>TOTAUX</b>		<b>100,00 €</b>		<b>100,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE COMPTE INTITULÉ DU COMPTE	RECETTES		DÉPENSES	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
20 / 2031 Frais d'études				11 000,00 €
21 / 2112 Terrains de voirie			45 000,00 €	
21 / 2128 Autres agencements et aménagements			25 000,00 €	
21 / 21352 Bâtiments privés			1 000,00 €	
21 / 2151 Réseaux de voirie			55 000,00 €	
21 / 2188 Autres immobilisations corporelles				538,20 €
23 / 2313 Constructions				114 461,80 €
<b>TOTAUX</b>			<b>126 000,00 €</b>	<b>126 000,00 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE COMPTE INTITULÉ DU COMPTE	RECETTES		DÉPENSES	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
011 61 / 615 / 6156 Maintenance			4 500,00 €	
011 61 / 615 / 615232 Entretien/Réparation réseaux				2 600,00 €
011 62 / 623 / 6234 Réceptions				475,00 €
011 62 / 625 / 6251 Voyages, déplacements, missions				475,00 €
011 62 / 628 / 6283 Frais de nettoyage des locaux				250,00 €
65 657 / 6573 / 657351 GFP de rattachement				700,00 €
<b>TOTAUX</b>			<b>4 500,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**VOTE :**

- les écritures présentées ci-dessus ;

**AUTORISE :**

- le maire à signer tout document permettant l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE  
CANTON DE VALLON-PONT-D'ARC

**COMMUNE DE PRADONS**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE 17 DÉCEMBRE 2025, À 18H00  
CONVOCATION DU 8 DÉCEMBRE 2025  
AFFICHAGE DU 8 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves RIEU, Maire de la commune de Pradons.

**Membres présents :** Yvette DARNOUX, Johan DI MICHELE, Marie-Paule FIOR, Christophe GEORGES, Samuel LAURIOL, Valérie LESENS, Yves RIEU, Christine SAGNAL, Benoît TAUPENAS.

**Membres excusés :** Anne-Marie POUZACHE.

**Pouvoirs de vote :**

Christophe GEORGES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de Conseillers municipaux présents : 9

Nombre de pouvoirs :

Nombre de vote exprimés : 9

Nombre de vote pour : 9

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstention :

**DÉLIBÉRATION N° 2025-047**

**Objet :** Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

- l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales et modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012. Il permet au Maire, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le Maire, présente à l'assemblée :**

- les crédits ouverts à la section d'investissement sur l'exercice 2025 et le montant des crédits qui pourrait être mandaté avant le vote du budget 2026.

Art./Chap.	Libellé article/ Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2024	¼ des crédits
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>			
<b>2188</b>	Autres immobilisations corporelles	5 095,08 €	1 273,77 €
		<b>5 095,08 €</b>	<b>1 273,77 €</b>
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>			
<b>2313</b>	Constructions	364 461,80 €	91 115,45 €
		<b>364 461,80 €</b>	<b>91 115,45 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>369 556,88 €</b>	<b>92 389,22 €</b>

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**AUTORISE :**

- le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, la somme totale de 92 389,22 € (quatre-vingt-douze mille trois cent quatre-vingt-neuf euros et vingt-deux centimes), répartie comme indiqué au tableau ci-dessus ;
- le Maire à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,

Yves RIEU, Maire de Pradons.

